

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 24 Octobre 2008

---

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES PERSONNES AGÉES ET DES ADULTES HANDICAPÉS

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/03

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des actions en faveur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées.

- Cantons : Combs-la-Ville, Donnemarie-Dontilly, La Ferté-Gaucher, Melun-nord, Meaux-sud, Montereau-Fault-Yonne, Nangis, Roissy-en-Brie, Torcy, Tournan-en-Brie, Vaires-sur-Marne.

RÉSUMÉ : Au budget départemental 2008, un crédit de 220 000 € réparti dans 2 enveloppes a été inscrit pour l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le domaine des personnes âgées et des personnes handicapées. Il est proposé dans ce rapport d'attribuer des subventions au profit de 11 associations pour un montant total de 56 800 €.

### A. Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des actions en faveur des personnes âgées

Lors du vote du budget départemental 2008, une enveloppe « Actions en faveur des Personnes Agées » de 120 000 € sur le programme « Participations et Subventions en faveur des Personnes Agées », a été ouverte. Trois répartitions de crédits ont déjà été votées au cours des séances du 25 janvier 2008, du 18 avril 2008 et du 30 mai 2008 à hauteur de 17 000 €. Le solde de cette enveloppe est de 103 000 €. Je vous propose d'attribuer les crédits de subvention de fonctionnement aux bénéficiaires suivants :

**Fédération Départementale des Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR).....3 900 €**

La fédération départementale de Seine-et-Marne des Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) dont le siège social est situé 2, place Dupont Perrot – NANGIS (77370) - canton de Nangis, apporte une aide au domicile des personnes âgées et handicapées et auprès des familles.

La fédération soutient ses associations et continue son développement de la démarche qualité. Pour 2008, elle poursuit l'ouverture de nouvelles maisons des services favorisant la

communication sur l'ensemble des services proposés et permettant de nouvelles implantations géographiques générant ainsi des emplois.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la fédération comptait 6 associations adhérentes, 1 service de soins infirmiers à domicile et 5 maisons des services (Bray sur Seine, Dammartin en Goële, Gretz Armainvilliers, Nangis et Provins).

Son budget prévisionnel s'élève à 478 200 €, je vous propose de lui verser une subvention identique à celle de 2007, soit 3 900 €

**Association de Liaison d'Initiatives et de Services (ALIS).....1 500 €**

Située à la mairie de DONNEMARIE-DONTILLY (77520) - canton de Donnemarie-Dontilly, cette association a pour objectif d'assurer la continuité des actions intergénérationnelles, la réalisation grâce à la collecte de témoignages d'un recueil « mémoire de vies » qui fait l'objet d'une valorisation du vécu des anciens et permet de transmettre l'histoire de leur village. L'association organise et anime des témoignages, débats publics qui ont lieu dans des espaces publics, écoles, collèges, lycées, maisons de retraite et clubs du 3<sup>ème</sup> âge. Elle poursuit ses rencontres du « printemps des générations » en faveur des jeunes par l'aide sur des projets professionnels ainsi que des ateliers de découverte de la calligraphie chinoise.

Par ailleurs, en partenariat avec le « trait d'union du Montois », l'association poursuit ses actions d'aide aux familles, à l'encadrement des intervenants (formation et coordination des actions en faveur des personnes âgées). Son budget prévisionnel s'élève à 25 237 €

Je vous propose de lui verser une subvention identique à celle de 2007, soit 1 500 €

**Fédération Départementale des Clubs d'Aînés Ruraux (FDCAR 77).....3 300 €**

La fédération départementale des clubs d'aînés ruraux (FDCAR 77) située à la Mairie, Maison des services – 6 rue Ernest Delbet BP n°24 – LA FERTE GAUCHER (77320) – canton de La Ferté Gaucher, a pour objectif de participer à l'animation des communes, de rompre l'isolement des personnes âgées, de favoriser les rencontres entre les générations, les cultures et de développer la solidarité sur l'ensemble du département.

Elle assure un rôle d'impulsion, d'information et de formation et apporte une aide technique adaptée. Elle sollicite le Département pour accroître les formations aux nouvelles technologies (internet), animer des réunions de sensibilisation à la sécurité routière avec le Groupama.

Elle a mis en place des actions faisant l'objet d'une convention avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) : réunions de prévention santé, ateliers bien vieillir, programme d'action cérébrale avec le pac Eurêka, mémo tonic, ateliers équilibre, permettre la diffusion des informations, alimentaire, l'aide aux aidants, le conseil et l'orientation et la diffusion du bulletin trimestriel.

Elle compte 6 290 adhérents ayant leur domicile en Seine-et-Marne répartis dans environ 80 clubs.

Son budget prévisionnel 2008 s'élève à 47 300 €, je vous propose de lui attribuer une subvention identique à celle de 2007, soit 3 300 €

**UNA 77.....37 000 €**

L'Union Nationale de l'Aide, des soins et des services aux domiciles - UNA 77 située 7 rue Pierre Brun – MELUN (77000) – canton de Melun nord, a pour objectifs de regrouper et fédérer les services de soins et d'aide à domicile, de coordonner leurs actions, d'intervenir auprès des organismes financeurs, de faciliter les relations et de les représenter.

Le Département apporte son soutien financier depuis de nombreuses années à l'UNA par l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Cette association fédère 73 services de soins et d'aide à domicile (gérés par des associations et des Centres Communaux d'Action Sociale) pour les personnes âgées et handicapées, malades ou les mères de famille.

La fédération continue à se structurer avec ses adhérents à savoir : amener ses adhérents à l'autorisation et à la certification qualité, mieux accompagner les services, développer de nouveaux projets, accompagner la mise en œuvre des orientations politiques, mailler le territoire (regroupement et mutualisation de moyens), se faire reconnaître comme organisme de formation, mettre en place des actions de communication, développer le soutien psychologique et développer les groupes de paroles aux aidants naturels.

Elle désire aussi continuer la mise en place d'un pôle départemental des services à domicile et de l'emploi (financé par la CNSA en partie sur 3 ans pour une aide au démarrage), plus précisément mettre l'accent sur les missions suivantes :

- promouvoir les métiers de l'aide à domicile par des séances d'informations collectives régulières animées par un responsable ou un professionnel d'encadrement,
- assurer un pré-recrutement individualisé (entretiens, tests ...)
- multiplier les actions favorisant l'emploi (contrats aidés, publics éloignés de l'emploi..) et construire des parcours d'insertion sur des emplois pérennes et qualifiés, lieu de ressources et conseils aux employeurs
- développer, organiser la formation
- rapprocher et structurer l'offre et la demande (maillage du territoire et développement de l'offre aux personnes handicapées)
- favoriser la démarche marketing (stratégie, qualité, communication, management)
- mutualiser les actions

Son budget prévisionnel 2008 s'élève à 543 000 €, je vous propose de lui attribuer une subvention identique à celle de 2007, soit 37 000 €

Compte tenu du montant de la subvention, une convention est nécessaire, c'est pourquoi, je vous propose d'approuver le nouveau projet de convention annuelle joint en annexe de la délibération afin de formaliser le montant de la subvention 2008.

Le total à attribuer s'élève à 45 700 €. Le solde de crédits sur l'enveloppe initiale de 120 000 € compte tenu des précédentes répartitions à hauteur de 17 000 €, sera alors de 57 300 €

#### **B. Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des actions en faveur des personnes handicapées**

Lors du vote du budget départemental 2008, une enveloppe « Actions en faveur des Personnes Handicapées » de 100 000 € sur le programme « Participations et subventions en faveur des Personnes Handicapées », a été ouverte. Deux répartitions de crédits ont déjà été votées au cours des séances du 18 avril 2008 et du 30 mai 2008 à hauteur de 86 500 €. Le solde de cette enveloppe est de 13 500 €. Je vous propose d'attribuer les crédits de subvention de fonctionnement aux bénéficiaires suivants :

**Association des donneurs de voix - bibliothèque sonore de Chelles.....500 €**

**Association des donneurs de voix - bibliothèque sonore de Meaux.....700 €**

**Association des donneurs de voix - bibliothèque sonore de Montereau.....500 €**

Les Bibliothèques sonores ont pour objectifs l'animation et la gestion d'œuvres sociales destinées à rompre l'isolement des personnes atteintes de troubles visuels. Elles mettent à disposition des livres enregistrés sur cassettes et sur CD MP3, gratuitement et par correspondance sur toute la Seine-et-Marne. Elles sollicitent une subvention pour le fonctionnement de leurs bibliothèques afin

de continuer le développement des plans de communication, de poursuivre les enregistrements des livres sur CD MP3, d'augmenter leurs catalogues de livres.

Le compte de résultat 2006, hors prestations gratuites de 25 300 €, de la bibliothèque sonore de Chelles implantée 15 rue du temple – Chelles (77504) – canton de Vaires sur Seine, s'élève à 8 200 €. Je vous propose de lui verser une subvention identique à celle de 2007, soit 500 €.

Le budget prévisionnel, hors prestations gratuites de 97 500 €, de la bibliothèque sonore de Meaux située 9 rue Jean Bureau BP 52 – Meaux (77103) – canton de Meaux sud s'élève à 41 400 €. Je vous propose de lui verser une subvention identique à celle de 2007, soit 700 €.

Je vous propose de verser une première subvention à hauteur de 500 € à la bibliothèque sonore de Montereau implantée 2 bis rue Edmond Ronstand Fortin – Montereau (77130) – canton de Montereau-Fault-Yonne, dont le budget prévisionnel, hors prestations s'élève à 3 450 €.

**Centre Indépendant d'Education (CIE).....1 500 €**

Située Mairie de Courquetaine - COURQUETAINE (77390) – canton de Tournan-en-Brie, cette association a pour objectif de remettre gratuitement des chiens-guides à des non-voyants. Elle réalise un programme d'élevage et d'apprentissage de chiots dont le coût est estimé à 11 000 € par chien. Pour 2008, l'association prévoit de remettre un chien-guide à un seine-et-marnais.

Je vous propose de lui attribuer une subvention de 1 500 € soit 500 € de moins qu'en 2007 compte-tenu de la mise en place progressive de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dont la prestation de compensation du handicap prévoit la prise en compte d'une partie du coût d'acquisition du chien.

**Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) .....6 000 €**

Cette association située 20 rue de Férolles à Ozoir-la-Ferrière (77330) – canton de Roissy-en-Brie, s'est fixée pour missions de renseigner, conseiller et défendre ses adhérents travailleurs handicapés devant les instances administratives et judiciaires. Elle réalise également des actions de prévention et contribue à l'amélioration de la protection sociale des adhérents et à leur insertion sociale et professionnelle.

Le groupement Départemental coordonne vingt six sections locales en Seine-et-Marne dans le cadre de la représentativité, des actions revendicatives, de la communication. Pour 2008, elle souhaite continuer de faire fonctionner l'accueil au service de conseil et défense des adhérents et faciliter l'accès au plus démunis avec une cotisation faible. Elle traite toujours les dossiers sur les différents sujets qui sont de notoriété publique et en particulier, des problèmes liés à l'amiante. Elle siège dans différentes commissions et notamment à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Son budget prévisionnel 2008 s'élève à 169 310 €. Je vous propose de lui verser une subvention identique à celle de 2007, soit 6 000 €.

**LEMOS DEDYS.....500 €**

L'association située 19 avenue des Platanes – LIEUSAIN (77127) – canton de Combs-la-Ville. Son projet général est de représenter et d'informer les adultes, les familles d'enfants concernés par les troubles spécifiques du langage écrit et oral « dyslexies, dyscalculies, dyspraxies... .. et troubles de la concentration », de faire connaître et reconnaître ces troubles. L'association souhaite mettre en place des ateliers avec 1 psychologue permettant d'améliorer la vie quotidienne et la scolarité des enfants. Il s'agit d'ateliers de travaux manuels pour acquérir de nouvelles stratégies de travail. Elle désire également mettre en place une bibliothèque sonore et a organisé une conférence prévue le 10 octobre 2008.

Son budget prévisionnel 2008 s'élève à 1 400 €. Je vous propose de lui verser une subvention à hauteur de 500 €.

**Vivre Sourd 77.....1 400 €**

L'association Vivre Sourd en 77 dont le siège est situé allée Jules Raimu à Torcy (77200) – canton de Torcy, s'est fixée pour objectifs d'aider moralement et physiquement les personnes sourdes sur la vie sociale et quotidienne, de les informer ainsi que les pouvoirs publics sur l'existence de la communauté sourde. Elle accompagne les familles sourdes dans leurs démarches d'autonomie. Elle favorise l'échange, les loisirs entre les adhérents et avec les autres associations. Elle organise des formations.

Elle est composée d'une section socio-culturelle qui propose des conférences-débats, d'une section loisirs qui propose diverses manifestations liées à la vie sociale des personnes sourdes et d'une section 3ème âge dont les frais d'interprètes nécessaires sont coûteux lors des voyages. Elle sollicite le Département pour une subvention de fonctionnement afin de continuer ses conférences, ses actions socio-culturelles et de loisirs.

Le budget prévisionnel s'élève à 26 160 €, je vous propose de lui verser une subvention de 1 400 € identique à 2007.

Le total à attribuer s'élève à 11 100 €. Le solde de crédits sur l'enveloppe initiale de 100 000 € compte tenu des précédentes répartitions à hauteur de 86 500 €, sera alors de 2 400 €.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ



Dossier n° 4/03 des rapports soumis à la commission  
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : M. BENARD  
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. MOUTON  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 24 Octobre 2008

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des actions en faveur des  
Personnes Agées et des Personnes Handicapées.

### LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

### DECIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2008 aux  
bénéficiaires énumérés ci-après :

Fédération Départementale des Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR).....	<b>3 900 €</b>
Association de Liaison d'Initiatives et de Services (ALIS).....	<b>1 500 €</b>
Fédération Départementale des clubs d'aînés ruraux (FDCAR 77).....	<b>3 300 €</b>
UNA 77.....	<b>37 000 €</b>

Ces crédits seront prélevés sur le programme « Participations et subventions en faveur  
des Personnes Agées », opération « Subventions / Actions en faveur des Personnes Agées ».

Article 2 : d'approuver, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, la  
convention entre le Département et l'association UNA 77 et d'autoriser le Président du Conseil  
général à la signer au nom du Département.

Article 3 : d'attribuer les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2008 aux bénéficiaires énumérés ci-après :

Association des donneurs de voix - bibliothèque sonore de Chelles.....	<b>500 €</b>
Association des donneurs de voix - bibliothèque sonore de Meaux.....	<b>700 €</b>
Association des donneurs de voix - bibliothèque sonore de Montereau.....	<b>500 €</b>
Centre Indépendant d'Education (CIE).....	<b>1 500 €</b>
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) .....	<b>6 000 €</b>
LEMOS DEDYS.....	<b>500 €</b>
Vivre Sourd 77.....	<b>1 400 €</b>

Ces crédits seront prélevés sur le programme « Participations et subventions en faveur des Personnes Handicapées », à l'opération « Subventions/Actions en faveur des Personnes Handicapées ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

## Annexe

**CONVENTION LIANT LE DEPARTEMENT DE  
SEINE-ET-MARNE ET L'UNION NATIONALE DE L'AIDE, DES SOINS ET SERVICES AUX  
DOMICILES DE SEINE-ET-MARNE (UNA 77)**

**ENTRE :**

**LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, domicilié à l'Hôtel du Département, 77010 MELUN Cedex, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général du 24 octobre 2008,

Ci-après dénommé « le Département »,

**D'UNE PART,**

**ET :**

**L'UNION NATIONALE DE L'AIDE, DES SOINS ET SERVICES AUX DOMICILES DE SEINE-ET-MARNE (UNA 77)**, dont le siège est sis, 7 rue Pierre Brun, 77000 MELUN, représentée par son président, agissant en exécution de la délibération du

Ci-après dénommée « l'association »,

**D'AUTRE PART,**

**IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT**

**PRÉAMBULE**

L'association a pour but de grouper et fédérer les Services de Soins Infirmiers d'Aide à Domicile et les Services d'Aide A Domicile, de coordonner leurs actions, d'intervenir auprès des organismes financeurs pour signer des conventions pour tous les adhérents, de faciliter les relations des associations entre elles et les pouvoirs publics, de représenter les adhérents auprès des instances supérieures.

**IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'association par l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour son activité dans le secteur de l'aide à domicile en Seine-et-Marne.

**ARTICLE 2 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT****2-1 : Activité de l'association**

Le soutien du Département vise à encourager l'activité de l'association qui a pour buts de regrouper et fédérer les services de soins et d'aide à domicile, de coordonner leurs actions, d'intervenir auprès des organismes financeurs, de faciliter les relations et de les représenter. Elle désire aussi continuer la mise en place d'un pôle départemental des services à domicile et de l'emploi.

**2-2 : Subvention**

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 000 € au titre de l'année 2008.

**2-3 : Modalités de versement**

Le mandatement sera effectué en une seule fois au moment de la signature de la présente convention, sur le compte bancaire indiqué sur le relevé d'identité bancaire ou postal qui sera transmis par l'association.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

**3-1 :** L'association s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux dispositions de l'article 2-1.

L'association s'engage à travailler en collaboration et en concertation avec la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité du Département.

#### **3-2 : Obligations comptables**

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques, telles que définies par les lois et règlements, et notamment à communiquer aux services du Département son bilan, son compte de résultat et son rapport d'activité relatif à l'exercice 2008.

#### **3-3 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département ou par toute personne mandatée par lui à cet effet.

### **ARTICLE 4 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

si la subvention n'est pas utilisée conformément aux dispositions de l'article 2, en cas de dissolution de l'association.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

### **ARTICLE 5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de sa subvention.

### **ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

### **ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après l'exécution par l'association des obligations définies à l'article 3-2, liées au versement de la subvention défini à l'article 2.

### **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

POUR L'ASSOCIATION UNA 77

LE PRÉSIDENT

POUR LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

